

**Commune de Nouvoitou****Conseil Municipal**

Le 20 mars 2023 à 20^H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 15 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - AM. SELLIER - I. PRESSE - C. BRETAIRE – F. TACHEN – A. DERREY- A. DAMIANO - M-A PRESSET - M. BOISSEAU - L. GOUPIL - A. GEORGEAULT

ABSENTS EXCUSÉS : J-L DULAC

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISSEAU

2023– 25 CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ENTRE LES MEDIATHEQUES DE CHANTEPIE, CORPS-NUDS, NOUVOITOU, SAINT-ARMEL ET VERN SUR SEICHE

Les échanges autour d'un projet de convention intercommunale entre les médiathèques de Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche ont démarré en 2019.

Ces temps de rencontre, qui ont réunis élus et agents, ont donné lieu à de riches échanges afin de réfléchir à une mutualisation des compétences et des outils entre les médiathèques, et, ainsi, de toujours mieux répondre à notre mission de service public.

L'intercommunalité est aujourd'hui au cœur de l'évolution des médiathèques et peut revêtir plusieurs possibilités. Concernant la convention de coopération intercommunale entre les cinq communes précédemment citées, il s'agira davantage d'un partage de compétences et de savoir-faire entre professionnels et bénévoles de lecture publique, toujours dans l'objectif de répondre au mieux aux différents besoins du public.

Il est important de souligner que ce partenariat respectera les moyens et les orientations de chaque commune et qu'il se réalisera sans augmentation des coûts de fonctionnement de chacune des médiathèques. Enfin, il est à noter que ce partenariat, via les heures dédiées aux réunions et les actions menées, auront un impact sur le temps des agents.

Ce partenariat permettra ainsi :

- De proposer **plus de services à la population**, avec des animations mutualisées et ancrées dans le territoire, telle que la Nuit de la lecture par exemple.
- De procéder à une **efficience accrue** grâce à des économies d'échelle (prêt de matériels d'animations, partage d'expositions et de leurs coûts, comme cela a déjà été fait entre Nouvoitou et Chantepie).

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

- De favoriser un **maillage dynamique** grâce à une mutualisation des compétences et d'échanges de bonnes pratiques entre professionnels et bénévoles.
- De contribuer également à **l'identité et à l'image de l'intercommunalité** via une communication commune, sur certains projets (le numérique, les animations communes).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la convention de coopération intercommunale avec les communes de Chantepie, Corps-Nuds, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire ;**

VOTE : La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 21 mars 2023.**

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR

